

- les mises en garde ou autres marques de prévention, le cas échéant; et
- le bordereau d'expédition, plus un exemplaire dans chaque conteneur, indiquant la totalité du contenu.

Une entreprise possédant peu d'expérience en exportation et en expédition ferait bien de confier l'emballage et le marquage à un transitaire.

## **L'ÉTIQUETAGE DE PRODUITS : LES NOM ET AUTRES EXIGENCES**

Au Mexique, l'étiquetage de produits est régi par la *Ley de Protección al Consumidor*, la Loi sur la protection des consommateurs. Dans les faits, les exigences relatives à l'étiquetage des produits importés vendus au Mexique sont essentiellement les mêmes que pour les produits vendus au Canada. Il faut parfois y ajouter des renseignements au sujet de l'importateur et de l'exportateur. Puisque la conformité aux exigences d'étiquetage des produits vendus au Mexique est vérifiée à la frontière, c'est lors des processus d'expédition et d'exportation, ainsi que de fabrication et d'emballage qu'il faut s'assurer qu'elles sont respectées.

En vertu de la Loi sur la protection des consommateurs, tous les renseignements figurant sur un produit ou sur ses étiquettes, ses contenants ou ses boîtes doivent être inscrits en espagnol. Le décret sur l'étiquetage du 19 juin 1987 permettrait aux produits préemballés d'entrer au Mexique sans étiquetage espagnol, à condition que des étiquettes soient ensuite ajoutées par l'apposition de collants. La réglementation ultérieure s'est toutefois resserrée et les exportateurs doivent maintenant s'assurer qu'ils possèdent des renseignements à jour à ce sujet.

Les étiquettes doivent indiquer le nom de l'importateur, de l'exportateur et le type de produit. Elles doivent comporter des instructions pour l'utilisation et l'entretien, ainsi que pour l'assemblage, au besoin. En général, les instructions relatives au produit peuvent figurer soit sur l'étiquette ou dans un livret distinct, à condition que le consommateur soit avisé de lire les instructions. Les garanties applicables doivent se conformer aux normes énoncées dans la Loi sur la protection des consommateurs et préciser où se trouvent les centres de service au Mexique.

Des normes officielles, les *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, visent un vaste éventail de produits de consommation et de biens d'équipement vendus au Mexique, qu'ils soient de fabrication domestique ou étrangère. Ces normes comportent aussi des exigences obligatoires en matière d'étiquetage pour les produits importés. Les produits en cause doivent être conformes aux *NOM* dès l'arrivée à la frontière. Les exigences de réglementation des *NOM* s'ajoutent aux obligations générales d'étiquetage.

Il est possible d'obtenir plus de détails au sujet de la réglementation *NOM* auprès de fonctionnaires mexicains, qui peuvent également prodiguer des conseils au sujet de l'observation des exigences.